

REDEVANCE COMMUNALE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LORS DES ACTIVITES FORAINES ET DES ACTIVITES DE GASTRONOMIE FORAINE

REGLEMENT

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance sur l'occupation du domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine.

ARTICLE 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale occupant le domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine.

ARTICLE 3 :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine est fixé comme suit, en fonction des manifestations visées ci-dessous :

A. FETES DE QUARTIER

Catégorie I

1) Confiseries, barbes à papa, glaces	$(25€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
2) Métiers à marchandises (peluches, gadgets, ...)	$(27€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
3) Tirs à pipes et autres tirs	$(35€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
4) Manèges enfantins	$(5€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
5) Métiers à nourriture	$(35€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
6) Pêches aux canards	$(30€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
7) Automatiques (luna park, bull,...)	$(45€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
8) Attractions, manèges mécaniques, scooter, balançoires	$(45€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
9) Loteries	$(40€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$

Catégorie II

1) Confiseries, barbes à papa, glaces	$(20€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
2) Métiers à marchandises (peluches, gadgets,...)	$(30€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
3) Tirs à pipes et autres tirs	$(33€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
4) Manèges enfantins	$(30€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
5) Métiers à nourriture	$(60€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
6) Pêches aux canards	$(45€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
7) Automatiques (luna park, bull,...)	$(50€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
8) Attractions, manèges mécaniques, scooter, balançoires	$(15€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
9) Loteries	$(45€ + 0,5€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$

Catégorie III

1) Confiseries, barbes à papa, glaces	$(8€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
2) Métiers à marchandises (peluches, gadgets,...)	$(15€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
3) Tirs à pipes et autres tirs	$(20€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$

4) Manèges enfantins	$(25€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
5) Métiers à nourriture	$(30€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
6) Pêches aux canards	$(20€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
7) Automatiques (luna park, bull,...)	$(35€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
8) Attractions, manèges mécaniques, scooter, balançoires	$(0,5€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
9) Loteries de jours	$(20€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$

Catégorie IV

1) Confiseries, barbes à papa, glaces	$(8€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
2) Métiers à marchandises (peluches, gadgets,...)	$(12€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
3) Tirs à pipes et autre tirs	$(12€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
4) Manèges enfantins	$(15€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
5) Métiers à nourriture	$(25€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
6) Pêches aux canards	$(16€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
7) Automatiques (luna park, bull,...)	$(20€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
8) Attractions, manèges mécaniques, scooter, balançoires	$(0,1€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$
9) Loteries	$(15€ + 0,2€ / m^2) \times \text{nombre de jours}$

Catégorie I : Fête de la Madeleine de Jumet.

Catégorie II : Les Braderies de Gilly, le Carnaval de Charleroi.

Catégorie III : Braderies secondaires et fêtes avec animations sur kiosque.

Catégorie IV : Fêtes sans animation

B. FOIRE DE PÂQUES (pour toute la durée de la foire)

1) Confiseries, barbes à papa, glaces	$400€ + 4€ / m^2$
2) Métiers à marchandises (peluches, gadgets,...)	$400€ + 4€ / m^2$
3) Tirs à pipes et autres tirs	$600€ + 4€ / m^2$
4) Manèges enfantins	$700€ + 4€ / m^2$
5) Métiers à nourriture	$600€ + 4€ / m^2$
6) Pêches aux canards	$700€ + 4€ / m^2$
7) Automatiques (luna park, bull,...)	$800€ + 4€ / m^2$
8) Attractions, manèges mécaniques, scooter, balançoires	$700€ + 4€ / m^2$
9) Loteries	$1.200€ + 4€ / m^2$

Voitures de ménage et caravanes.

La première voiture de ménage est gratuite, les autres voitures de ménage ou caravanes seront payantes au prix de 0,5€ / m².

C. FOIRE D'AOÛT (pour toute la durée de la foire)

1) Confiseries, barbes à papa, glaces	$400€ + 4€ / m^2$
2) Métiers à marchandises (peluches, gadgets,...)	$300€ + 4€ / m^2$
3) Tirs à pipes et autres tirs	$400€ + 4€ / m^2$
4) Manèges enfantins	$400€ + 4€ / m^2$
5) Métiers à nourriture	$550€ + 4€ / m^2$
6) Pêches aux canards	$500€ + 4€ / m^2$
7) Automatiques (luna park, bull,...)	$500€ + 4€ / m^2$
8) Attractions, manèges mécaniques, scooter, balançoires	$400€ + 4€ / m^2$
9) Loteries	$700€ + 4€ / m^2$

Voitures de ménage et caravanes.

La première voiture de ménage est gratuite, les autres voitures de ménage ou caravanes seront payantes au prix de 0,5€ / m².

ARTICLE 4

Les montants visés à l'article 3 seront automatiquement indexés au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'indice des prix à la consommation, par application de la formule suivante :

Redevance de base x indice du mois d'octobre de l'année précédente

ARTICLE 5 :

Le montant de la redevance pour remboursement des consommations d'eau est obtenu en divisant le montant de la facture globale de consommation d'eau reçue par la Ville de Charleroi pour une fête donnée, par le nombre de points totaux attribués à l'ensemble des forains et en multipliant ce quotient par le nombre de points attribués à chaque forain.

La répartition des points est effectuée suivant la manière précisée ci-dessous :

- 1 point : métiers à marchandises (peluches, gadgets), tirs à pipes et autres tirs, automatiques, manèges enfantins, manèges mécaniques, attractions, loteries ;
- 1 point : petites caravanes ;
- 2 points : voitures de ménage ;
- 2 points : pêches aux canards, confiseries, barbes à papa, glaces ;
- 3 points : métiers à nourriture (friterie, hot dog, hamburger).

ARTICLE 6 :

La redevance pour occupation du domaine public, visée à l'article 3, est due au plus tard 20 jours avant le début de la foire par un versement effectué au compte BE 62-0971-5177-2361 de la Ville de Charleroi.

ARTICLE 7 :

La redevance pour remboursement des consommations d'eau visée à l'article 5 doit être payée dans les 15 jours calendaires à partir du 3^e jour ouvrable suivant la date d'émission de l'avis de paiement.

Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendaires fera l'objet d'un rappel et/ou mise en demeure adressé(e) au redevable par lettre recommandée, dont le coût lui sera facturé au prix réel (basé sur l'évolution des prix des services postaux).

ARTICLE 8 :

Toute contestation doit être formulée, par courrier, à l'adresse suivante : Ville de Charleroi, Service recouvrement Redevances, Zoning industriel, 4^{ème} rue à 6040 Jumet, endéans un délai de 30 jours calendaires, prenant cours le 3^e jour ouvrable suivant la date d'émission de l'avis de paiement et/ou facture.

La contestation doit indiquer de manière précise l'objet des griefs.

ARTICLE 9 :

L'établissement de la redevance par la Ville de Charleroi ne dispense en rien l'exploitant forain de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, et de solliciter les autorisations requises du chef de ses activités. Cette mesure ne fait pas obstacle à l'application d'autres sanctions et peines comminées par les lois, décrets, arrêtés ou règlements d'administration générale ou provinciale ni à la réparation des dommages et intérêts éventuellement engendrés par l'utilisation litigieuse du domaine public.

ARTICLE 10 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. Elle sera en outre publiée au vœu de la loi.